

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRAYSSAS**Séance du 14 septembre 2026**

Nombre de conseillers : 15		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
08 septembre 2026**Date de publication**
21/09/2026

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Sonia BENASSY, Christiane BERTEAU, Jean-Pierre BRACQUEMART, Carole CAUBET, Michel CORRADINI, Joël LABAT, Françoise LACOMBE, Gérard MALAURE, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Soumaya ZINE.

ABSENTS excusés : Laurent FLORENTIN, Catherine MOULIN, Patricia POTHIER,
Pouvoir : M. Laurent FLORENTIN donne pouvoir à M. Philippe BOUSQUIER, Mme Catherine MOULIN donne pouvoir à M. Christian PECOURNEAU, Mme Patricia POTHIER donne pouvoir à M. Michel CORRADINI

Secrétaire de séance : Michel CORRADINI

**DELIBERATION**
N° 72 -2026

OBJET : COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CONFLUENT
ET DES COTEAUX DE
PRAYSSAS

Actualisation de la définition
de l'intérêt communautaire

M. le Maire indique que le 6 juillet 2026, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a modifié la définition de l'intérêt communautaire pour deux raisons :

- L'actualisation de certaines dispositions suite aux modifications statutaires effectuées,
- La prise en compte de la demande effectuée par notre commune en date du 9 avril 2026 portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion à nos frais exclusifs d'un pôle de rééducation afin d'offrir un complément de proximité de soins aux administrés du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune de Prayssas, pour l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un pôle de rééducation, intégralement aux frais de la commune, en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°109-2026 du 6 juillet 2026 portant sur l'actualisation de la définition de l'intérêt communautaire et son annexe, jointes à la présente,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter la précision effectuée par la Communauté de Communes de l'article 1.2.6 de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés dans des maisons médicales pluridisciplinaires »,

Considérant que le projet de la commune de Prayssas d'aménagement et d'entretien d'un pôle de rééducation offrira un complément de proximité de soins aux administrés du territoire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix Contre et 0 Abstention**

PREND ACTE de la délibération n°109-2026 du Conseil communautaire en date du 6 juillet portant actualisation de la définition de l'intérêt communautaire jointe à la présente, notamment pour prendre en compte le projet d'aménagement, d'entretien et de gestion de la commune de Prayssas à ses frais exclusifs d'un pôle de rééducation complétant l'offre de soins de proximité aux administrés du territoire, par la précision de l'article 1.2.6 de la définition de l'intérêt communautaire.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,



Philippe BOUSQUIER

Le secrétaire de séance


Michel CORRADINI